



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 25
Voix favorables : 25
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Séance du 25/03/2025

DELIBERATION
n° CEVE 2025- 18

portant avis relatif à la convention de partenariat entre l'Université Toulouse Capitole (Ecole de Droit de Toulouse) et l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14,

Article unique :

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, rend un avis favorable concernant la signature de la convention de partenariat entre l'Université Toulouse Capitole (Ecole de Droit de Toulouse) et l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT) , relative à l'objectif de constituer un cadre de travail commun et non contraignant et de développer les liens entre l'Ecole de droit de l'UT Capitole et l'ENVT en matière de formation et de recherche.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

Le Président du Conseil des études et
de la vie étudiante,



Annexe :

2024_11_Convention UTC ENVT_version_validée



Entre :

D'une part,

L'Université Toulouse Capitole, établissement public expérimental, ci-après désignée par UTCapitole, sise 2 rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse cedex 9, n° SIRET 130 030 612 00019,
représentée par son président, Monsieur Hugues Kenfack,

D'autre part,

L'École nationale vétérinaire de Toulouse, ci-après désignée ENVT, sise 23 Chemin des Capelles, 31300 Toulouse, n° SIRET 193 101 532 00011.
représentée par son directeur, Monsieur Pierre Sans,

Préambule

L'Université Toulouse Capitole bénéficie de longue date d'une réputation d'excellence dans les domaines du droit, de l'économie et de la gestion. Elle contribue au rayonnement scientifique de Toulouse et de la Région Occitanie. Au sein de l'UTCapitole, l'École de droit de Toulouse a pour mission le développement de la formation supérieure et de la recherche en droit.

L'École vétérinaire de Toulouse est un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, dépendant du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt (MASAF). Créée en 1825, l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse s'est forgée de longue date une renommée nationale et internationale. C'est l'une des quatre Écoles nationales vétérinaires françaises (ENVF). Elle assure la formation initiale d'un quart des vétérinaires actuellement diplômés en France, futurs cadres de haut niveau à profil scientifique, appelés à relever les enjeux actuels de santé et de bien-être animal, mais aussi les grands défis de la santé publique actuels et futurs. Elle contribue aussi par la suite à leur formation continue, leur permettant ainsi de répondre à l'obligation réglementaire de maintien à jour de leurs connaissances.

Le présent partenariat s'intègre dans une volonté partagée de collaboration et s'inscrit dans la dynamique d'échanges pluridisciplinaires des établissements d'enseignement supérieur toulousains.

Les liens entre les disciplines juridiques et vétérinaires nécessitent en effet d'être développés à la hauteur des enjeux majeurs existants, que ce soit non seulement en matière de législation relative aux règles juridiques essentielles et aux obligations du vétérinaire dans l'exercice de sa profession réglementée, mais aussi aujourd'hui à la santé publique, au bien-être animal, ou à la protection de la biodiversité.

La présente convention vise à préciser les registres pour lesquels une coopération entre les deux parties est souhaitée.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention est établie dans l'objectif de constituer un cadre de travail commun et non contraignant et de développer les liens entre l'Ecole de droit de l'UTCapitole et l'ENVT en matière de formation et de recherche,

- d'une part, en offrant aux étudiants de l'ENVT et de l'UTCapitole la possibilité de se former aux matières juridiques en lien avec les questions animales ou aux matières vétérinaires en lien avec les questions juridiques,
- d'autre part, en développant des liens de collaboration, par l'organisation de manifestations scientifiques conjointes ou d'association dans l'encadrement de travaux de recherches universitaires.

Article 2 - Formation

Les fondements de la collaboration entre l'UTCapitole et l'ENVT reposent sur une volonté initiale de collaboration autour du diplôme universitaire (D.U.) en « Droit animalier ». Ce partenariat autour de ce D.U. prend plusieurs formes :

- Des enseignants de l'ENVT participeront chaque année à cette formation à titre d'intervenants ;
- Les étudiants vétérinaires bénéficieront d'un tarif d'inscription préférentiel (tarif consenti pour les étudiants inscrits en formation initiale, à hauteur de 50% du tarif de la formation continue) à cette formation ;
- L'ENVT accepte de mettre à disposition une salle à titre gratuit pour certains cours délivrés à l'ENVT et d'accueillir pour une demi-journée d'immersion les apprenants de la formation dans ses murs ;
- L'UTCapitole s'engage à faire figurer le logo de l'ENVT dans sa maquette de formation et dans ses opérations de communication autour du D.U. afin de donner de la visibilité à ce partenariat.

Outre la collaboration autour du D.U. de Droit animalier, l'UTCapitole et l'ENVT souhaitent dans l'avenir développer d'autres échanges en matière d'enseignements, comme l'intervention d'enseignants de l'UTC à l'ENVT pour ce qui concerne les matières juridiques. Les modalités de ces collaborations seront organisées par avenant à la présente convention.

Article 3 - Recherche

De manière générale, l'UTCapitole informe régulièrement l'ENVT lorsqu'elle a connaissance de manifestations scientifiques susceptibles d'intéresser les deux parties, et réciproquement. Des manifestations scientifiques (conférences, colloques, journées d'études) conjointes pourront être organisées sur des thèmes faisant appel aux savoirs et aux compétences conjointes des juristes et des vétérinaires

Dans le cadre des masters recherche ou du doctorat, la collaboration pourra prendre la forme de propositions conjointes de sujets de mémoires ou de thèses, de co-directions, ainsi que d'invitation à participer à des jurys de soutenance.

Article 4 - Suivi de la convention

Le suivi de la présente convention sera assuré par le doyen de l'Ecole de droit de Toulouse ou son représentant et par le directeur de l'ENVT ou son représentant.

L'Ecole de droit de Toulouse désigne un enseignant-chercheur coordinateur qui veille au bon fonctionnement pédagogique et administratif de la convention. L'ENVT désigne également un enseignant-chercheur coordinateur chargé de veiller au bon fonctionnement de la convention.

Une réunion de suivi de la convention est organisée une fois par an pour dresser un bilan annuel des actions menées et préciser les actions futures.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est établie pour une durée de deux ans et renouvelable par avenant, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration de la durée indiquée.

Article 6 - Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Toulouse en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'université Toulouse Capitole,
Le président,
Hugues Kenfack

Pour l'ENVT,
Le directeur,
Pierre Sans